

Assemblée Générale de la CCI Ille-et-Vilaine du 28 mars 2022

Délibération N° 11

Objet : Remboursement des frais des élus et membres associés

Exposé des motifs :

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres élus et des membres associés sont fixés par le règlement intérieur et pris en charge par la CCI sur présentation de justificatifs, conformément aux procédures en vigueur et aux dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale.

Frais de déplacement faisant l'objet d'un remboursement :

- Réunions de Bureau, réunions de commissions réglementées, réunions des instances dans lesquelles des membres élus ou associés sont mandatés pour représenter la CCI Ille-et-Vilaine.

Les indemnités kilométriques sont calculées à partir de la distance du lieu de travail au lieu de la réunion, sur la base du barème appliqué également aux salariés de la CCI. A titre indicatif, pour 2022, le barème appliqué est le suivant :

Nombre de CV	Tarif au km
3 CV et moins	0.502 €
4 CV	0.575 €
5 CV	0.603 €
6 CV	0.631 €
7 CV et plus	0.661 €

Afin de justifier de la puissance administrative de la voiture, l'élu ou membre associé fournit, dès la première note de frais, la copie de son permis de conduire et de sa carte grise. A chaque changement de véhicule, il est de sa responsabilité de fournir une copie de sa nouvelle carte grise.

Les voyages en train sont réservés, autant que faire se peut, directement par l'assistante du Président. Si tel n'est pas le cas, le billet sera remboursé sur la base de la seconde classe.

Frais de repas, considérés comme frais de réception, faisant l'objet d'un remboursement :

- Repas avec un ou des salariés dans le cadre d'une réunion de travail
- Repas avec un tiers, non élu ou non salarié, dans le cadre des activités de la CCI.

Ne sont pas considérés comme frais de réception les repas pris exclusivement entre élus.

Les dépenses de repas sont plafonnées à 40,00 € ht/repas/personne (Tarif 2022) et sont remboursées au réel sur présentation d'un justificatif indiquant la TVA. Les tickets de carte bleue ne sont pas considérés comme des justificatifs.

Sur les justificatifs, doivent être mentionnés les noms et prénoms des invités ainsi que le nom de leur entreprise.

Autres dépenses non remboursées : les cadeaux aux élus.

Modalités de remboursement :

Les originaux des notes de frais ainsi que les justificatifs doivent :

- Etre complétés chaque trimestre et envoyés au Directeur Général dans les 2 semaines suivant la fin du trimestre,
- Etre visés par le Directeur général de la CCI Ille-et-Vilaine avant transmission à la comptabilité.

Proposition :

Il est proposé de voter les modalités de remboursement de frais des élus et membres associés

Avis de la Commission des finances :

Avis de la Commission des finances réunie le 15 mars 2022

Avis du Bureau :

Avis favorable du Bureau réuni le 20 décembre 2021.

Délibération soumise au vote :

Quorum : 31
Exprimés : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 34

Le Secrétaire,



Jean-François Esnée

Cachet



CCI ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale
2, Avenue de la Préfecture
CS 64204
35042 RENNES CEDEX
Tél.: 02 99 33 66 66

Le Président,



Jean-Philippe Crocq